

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.142

L'An Deux Mille Dix-Sept, le 06 novembre, à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 31 octobre 2017

DATE D'AFFICHAGE

Le 31 octobre 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Alain LARRAIN représenté par Mme Annie CHABANEAU
Mme Nancy LEFÈBVRE représenté par M. René-Luc CHABASSE
M. Didier QUENTIN représenté par M. Jean-Paul CLECH

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : M. Pierre PAPEIX

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE « PROMOTION DU TOURISME DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME » A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

RAPPORTEUR : M. MARENGO

VOTE : 3 ABSTENTIONS
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

La CLECT réunie le 5 septembre 2016, a d'une part défini les modalités d'évaluation du transfert des charges liées au transfert de la compétence tourisme des communes à la CARA à compter du 1^{er} janvier 2017, et, d'autre part, valorisé les recettes et les dépenses de fonctionnement en matière de tourisme sur la base des informations contenues dans les comptes administratifs des exercices 2014 et 2015 des communes concernées par le transfert.

Il a ainsi été également proposé de prendre en compte la moyenne des exercices 2014 et 2015 tels que constatés dans les comptes administratifs des communes concernées.

En matière de dépenses d'investissement, la CLECT avait proposé d'appliquer un ratio moyen d'investissement établi à 1 100 € / M2, amorti sur une période de 25 ans avec la possibilité offerte aux communes ayant réalisé des travaux d'investissement au cours des trois dernières années d'opter pour le montant des investissements réalisés amorti sur 25 ans.

Ce rapport adopté par la CLECT en séance du 6 septembre 2016, reposant sur la moyenne des exercices 2014 et 2015, a été adopté à la majorité qualifiée par les communes membres de la CARA.

La CLECT a convenu de se réunir au cours du second semestre 2017 pour prendre en compte l'exercice financier et budgétaire 2016, afin que le transfert de charges de la compétence en matière de tourisme soit évalué sur une moyenne des trois dernières années précédant celle de l'exercice de la compétence (moyenne 2014, 2015 et 2016).

A cette occasion, la CLECT souhaitait prendre en compte les surfaces réelles d'affectation des bâtiments communaux mis à disposition de la CARA afin d'affiner le montant du transfert de charges évalué sur la base du ratio d'investissement.

Cette clause, dite « de revoyure », fondée sur l'intégration des comptes de l'exercice 2016 et la prise en compte des surfaces réelles des bâtiments transférés dans le calcul du transfert des charges est à l'origine de la réunion de la CLECT qui s'est tenu le 27 septembre 2017.

La mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », apporte de profondes évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales à compter du 1^{er} janvier 2017. Parmi les conséquences de l'application de la loi, les communautés d'agglomération devront exercer de nouvelles compétences obligatoires en lieu et place de leurs communes membres, dès 2017, notamment « *la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».

Suite au renforcement législatif de l'intégration des structures intercommunales, il apparaît indispensable d'anticiper les conséquences financières du transfert de compétence par l'évaluation du transfert de charges concomitant.

Le processus de transfert de compétence emporte le transfert de la charge constatée dans les budgets communaux. Les modalités d'évaluation des transferts de charges sont encadrées par l'article 1609 nonies C du CGI. En vertu de ce dispositif, les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la Communauté d'agglomération.

Telles sont les bases de travail sur lesquelles la Communauté d'agglomération et les 34 communes membres ont engagé leur réflexion sur l'évaluation du transfert de charges de la

compétence en matière de tourisme à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur le présent rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT.

Une fois le rapport de CLECT approuvé, la Communauté d'agglomération approuvera, pour chaque commune membre, le nouveau montant de l'attribution de compensation

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),
- Vu la délibération n° CC-140929 – P6 du 29 septembre 2014, approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) portant institution de la CLECT,
- Vu la réunion de la CLECT, en date du 5 septembre 2016,
- Vu la réunion de la CLECT, en date du 27 septembre 2017,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie les 5 septembre 2016 et 27 septembre 2017,
- d'autoriser, Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 08 novembre 2017

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH



Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Evaluation de la compétence en matière de tourisme sur le fondement de l'article 1609 nonies C
du Code Général des Impôts

**Réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du
27 septembre 2017**

COMPOSITION DE LA CLECT

Faisant suite aux élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014, le conseil communautaire, par une délibération en date du 29 septembre 2014 a institué la CLECT pour le mandat 2014-2020 (Délibération n°CC-140929-P6).

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept septembre à seize heures trente, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), convoquée le quatorze septembre deux mille dix-sept s'est réunie au siège de la CARA, sous la présidence de Vincent BARRAUD, Président de la commission.

A la réunion de ce jour étaient présents :

Communes	Membres titulaires de la CLETC	Membres suppléants de la CLECT
ARCES s/ GIRONDE		M. Pierre SPENGLER
ARVERT	M. Michel PRIOUZEAU	
BARZAN	M. Jean-Pierre FORGET	
BOUTENAC – TOUVENT	<i>Excusé</i>	
BREUILLET	M. Jacques LYS	
BRIE s/ MORTAGNE	<i>Excusé</i>	
CHAILLEVETTE		M. Guy MARY
CHENAC	M. François DELAUNAY	
CORME ECLUSE	<i>Excusé</i>	
COZES	M. Daniel HILLAIRET	
EPARGNES	<i>Excusé</i>	
ETAULES	M. Vincent BARRAUD	
FLOIRAC	<i>Excusé</i>	
GREZAC	M. Bernard POURPOINT	
L'EGUILLE s/ SEUDRE	M. Roger GUILLAUD	
LA TREMBLADE	M. Jean-Pierre TALLIEU	
LE CHAY	M. Thierry SAINTLOS	
LES MATHES	M. Philippe GADREAU	
MEDIS	M. Jean BRILLET	
MESCHERS s/ GIRONDE		M. Dominique DECOURT
MORNAC s/ SEUDRE	M. Gilles SALLAFRANQUE	
MORTAGNE s/ GIRONDE	M. Stéphane COTIER	
ROYAN	M. Patrick MARENGO	

SABLONCEAUX	Mme Lysiane GOUGNON	
SAINT AUGUSTIN s/ MER	M. Francis HERBERT	
SAINT GEORGES DE DIDONNE	M. Pierre SALLE	
SAINT PALAIS s/ MER		Mme Isabelle PRUDHOMME
SAINT ROMAIN DE BENET		Mme Catherine d'HANENS
SAINT ROMAIN s/ GIRONDE	Mme Josette RIFFAUD	
SAINT SULPICE DE ROYAN	M. Laurent MIGNOT	
SAUJON		M. Jean DAUDENS
SEMUSSAC	<i>Excusée</i>	
TALMONT s/ GIRONDE	M. Stéphane LOTH	
VAUX s/ MER	M. Henri-Michel GUGLIERI	

Vincent BARRAUD, Président de la CLECT ouvre la séance et expose les différents points qui devront être validés par cette commission :

- Le rappel de la procédure
- Le cadre réglementaire
- L'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de tourisme
- Les propositions de transfert de charges pour les communes concernées
- La synthèse du transfert de charges

1. RAPPEL DE LA PROCEDURE

Le 6 septembre 2016, la CLECT s'est réunie pour :

- d'une part définir les modalités d'évaluation du transfert des charges liées au transfert de la compétence tourisme des communes à la CARA à compter du 1^{er} janvier 2017,
- et, d'autre part, valoriser les recettes et les dépenses de fonctionnement en matière de tourisme sur la base des informations contenues dans les comptes administratifs des exercices 2014 et 2015 des communes concernées par le transfert.

Il a ainsi été proposé de prendre en compte la moyenne des exercices 2014 et 2015 tels que constatés dans les comptes administratifs des communes concernées.

En matière de dépenses d'investissement, la CLECT avait proposé d'appliquer un ratio moyen d'investissement établi à 1 100 € / M2, amorti sur une période de 25 ans avec la possibilité offerte aux communes ayant réalisé des travaux d'investissement au cours des trois dernières années d'opter pour le montant des investissements réalisés amorti sur 25 ans.

Ce rapport adopté par la CLECT en séance du 6 septembre 2016, reposant sur la moyenne des exercices 2014 et 2015, a été adopté à la majorité qualifiée par les communes membres de la CARA.

La CLECT a convenu de se réunir au cours du second semestre 2017 pour prendre en compte l'exercice financier et budgétaire 2016, afin que le transfert de charges de la compétence en matière de tourisme soit évalué sur une moyenne des trois dernières années précédant celle de l'exercice de la compétence (moyenne 2014, 2015 et 2016).

A cette occasion, la CLECT souhaitait prendre en compte les surfaces réelles d'affectation des bâtiments communaux mis à disposition de la CARA afin d'affiner le montant du transfert de charges évalué sur la base du ratio d'investissement.

Cette clause, dite « de revoyure », fondée sur l'intégration des comptes de l'exercice 2016 et la prise en compte des surfaces réelles des bâtiments transférés dans le calcul du transfert des charges est à l'origine de la réunion de la CLECT se tenant le 27 septembre 2017.

2. CADRE REGLEMENTAIRE

Les prérogatives de la CLECT sont encadrées par le CGI – IV de l'article 1609 nonies C. Dans le cadre de la procédure de transfert de compétence, la CLECT est chargée de définir le montant des charges communales, en fonctionnement et en investissement induites par ledit transfert aux structures intercommunales.

« IV. – Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. [.../...]

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Il est égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac tel que constaté à la date des transferts sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement et actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement. Il est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges.

[.../...]

Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la Communauté d'agglomération.

3. EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE TOURISME

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, impose, à compter du 1^{er} janvier 2017, le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux Communautés d'agglomération. Parmi les nouvelles actions dévolues à ces structures intercommunales, figure la « *promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* ». La notion de promotion du tourisme, telle qu'elle rejaillit de la réécriture de l'article L. 5216-5 du CGCT, sous-tend l'exercice a minima des missions obligatoires d'un office de tourisme et strictement encadrées par l'article L.133-3 du code du tourisme.

L'exercice de la compétence en matière de tourisme se traduit, au sein de la CARA, par la présence de 16 offices de tourisme. Le mode de gestion de la compétence apparaît très hétérogène puisque le territoire est composé de 5 établissements publics industriels et commerciaux (EPIC), 6 associations et 5 régies détenant ou non la personnalité financière.

Par ailleurs, le transfert de charges concerne d'autres communes membres qui perçoivent la taxe de séjour sans disposer d'office de tourisme et/ou contribuent au financement de l'office de tourisme associatif de la commune de COZES. Ce sont ainsi douze communes qui sont concernées par cette seconde hypothèse.

Au final, force est de constater que 28 communes sont directement concernées par le chantier de l'évaluation du transfert de charges.

3.1 Rappel du périmètre du transfert de compétence

Quand bien même le libellé de l'article L. 5216-5 du CGCT fait état de l'exercice d'une compétence obligatoire, à compter du 1^{er} janvier en matière de « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », il demeure essentiel de préciser avec exhaustivité le périmètre du transfert de compétence afin d'en mesurer les conséquences en termes de transferts de charges pour les communes concernées.

Le périmètre de transfert concerne les missions suivantes, dont celles imposées par le code du tourisme :

- ° L'accueil et l'information des touristes ;
- ° La promotion touristique du territoire, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;
- ° La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local (socioprofessionnels...)
- ° La commercialisation de produits touristiques ;
- ° La régie publicitaire ;
- ° La formation et l'accompagnement à la professionnalisation des prestataires touristiques ;
- ° La Billetterie ;
- ° Les visites commentées / guidées ;
- ° L'accompagnement des propriétaires de meublés dans leur démarche de classement ;
- ° L'observatoire touristique ;
- ° La gestion de la taxe de séjour ;

Il convient à l'office de tourisme communautaire de disposer de l'ensemble des prérogatives lui permettant de prétendre au classement en catégorie 1.

3.2. Méthode retenue en matière d'évaluation du transfert de charges

3.2.1. Valorisation des recettes et dépenses de fonctionnement en matière de tourisme

- En matière de recettes de fonctionnement :

° **Le transfert du produit de la taxe de séjour.**

S'agissant de prétendre à l'objectif de maintenir le principe de neutralité financière, la CLECT valorise les recettes de fonctionnement affectées à l'exercice de la compétence. Ces recettes sont quasi exclusivement constituées de la taxe de séjour. **Il est ainsi proposé de prendre en compte la moyenne des exercices 2014, 2015 et 2016 tels que constatés dans les comptes administratifs des communes concernées.**

- En matière de dépenses de fonctionnement :

° **La prise en compte de la participation d'équilibre dédiée aux activités transférées.**

Pour les communes dont l'office de tourisme est associatif, relevant d'un EPIC ou encore pour les communes qui abondent un budget annexe dédié au financement dudit office, la participation d'équilibre est prise en compte au titre d'une moyenne 2014 / 2015 / 2016. Toutefois, cette participation financière doit être appréhendée en fonction d'une approche analytique, sous-tendant que la valorisation ne concerne que les dépenses dédiées aux activités transférées.

° **La prise en compte de la masse salariale brute chargée des personnels partiellement affectés aux missions d'accueil, d'information et de promotion touristique**

Eu égard à l'application des principes juridiques relatifs au processus de transfert de compétence, les agents intégralement affectés à l'objet de la compétence sont transférés à la nouvelle entité chargée d'en assurer l'exercice. Pour les personnels partiellement affectés, il est proposé que ces derniers soient transférés à l'EPIC et que ce dernier porte intégralement la masse salariale de ces transferts. En contrepartie, il est proposé que ces personnels, dans le cadre de la formalisation de conventions de prestations de services effectuées à titre gracieux, interviennent pour le compte des communes concernées sur les missions leur étant dévolues antérieurement.

° **Le transfert des charges de personnels communales affectées au suivi comptable de la taxe de séjour**

Dans le cadre de ses travaux relatifs à l'évaluation du transfert de charges en matière d'accueils touristiques, la CLECT propose de prendre en compte les charges supplétives relatives aux missions de facturation, d'encaissement de la taxe de séjour ainsi de son suivi comptable.

A ce titre, il est proposé de prendre en compte un ratio moyen de 18 € brut chargé de l'heure correspondant à un cadre d'emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe, 6^{ème} échelon.

° **Le transfert des charges de fluides évaluées au sein des accueils touristiques**

Il est proposé de prendre en compte, lorsque celles-ci sont portées directement par les communes membres, les charges de fluides affectées à la gestion et au fonctionnement des accueils touristiques au regard des informations déclaratives communiquées par ces dernières. Ces charges de fluides ont été évaluées sur la base des exercices 2014, 2015 et 2016 et ont pu imposer, pour les communes concernées, de proratiser les consommations en fonction de la surface d'affectation de l'office de tourisme.

° **Le transfert des charges de maintenance**

Les charges de maintenance correspondent au suivi technique de l'équipement (entretien chaudière, gaz, réseau électrique, climatisation...). La CLECT propose de prendre en compte un ratio moyen de 5 € / M² / an pour l'ensemble des structures dédiées à l'exercice de la compétence, défini sur la base de l'expertise des services techniques de la CARA et dûment constaté sur l'usage des bâtiments communautaires.

3.2.2. Prise en compte d'un ratio moyen d'investissement dans le cadre du transfert des équipements communaux.

Afin d'anticiper d'éventuelles dépenses ultérieures en matière de réhabilitation et/ou de mise aux normes, le code général des impôts propose de prendre en compte la technique du « coût moyen annualisé », à savoir une évaluation sincère d'un investissement à venir rapporté à sa durée de vie.

Le barème indicatif des durées d'amortissement rattaché à l'instruction budgétaire et comptable M14 fixe, en matière d'agencements et d'aménagements de bâtiments, une durée de 15 à 20 ans et de 15 à 30 ans en matière d'agencements et d'aménagements de terrains.

Après sollicitation d'OFFICE DE TOURISME DE FRANCE, il apparaît que ces charges doivent intégrer d'autres dépenses spécifiquement dédiées à l'aménagement d'un office de tourisme, à savoir la signalétique extérieure, l'ensemble du mobilier, les honoraires de maîtrise d'œuvre intérieure (architecte..). Au final, OFFICE DE TOURISME DE FRANCE propose un ratio financier s'établissant entre 1 000 et 1 200 € HT/M²

La CLECT propose d'appliquer un ratio moyen d'investissement établi à 1 100 € / M², amorti sur une période de 25 ans.

Pour les communes ayant réalisé des travaux d'investissement au cours des trois dernières années, la possibilité d'opter pour le montant des investissements réalisés amorti sur 25 ans leur est offerte.

Les futures charges d'investissement relatives au bâti affecté à la compétence incomberont à la Communauté d'agglomération, conformément au respect du principe de spécialité fonctionnelle des EPCI.

4. PROPOSITION DE TRANSFERT DE CHARGES POUR LES COMMUNES CONCERNEES.

ARVERT	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	MOYENNE 2014 / 2015 / 2016
---------------	------------------	------------------	------------------	----------------------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Taxe de séjour	6 194 €	5 934 €	7 843 €	6 657 €
----------------	---------	---------	---------	---------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Participation d'équilibre	12 500 €	5 045 €	3 335 €	6 960 €
Personnel affecté pris sur Budget principal	3 187 €	3 187 €	6 299 €	4 224 €

Charges de gestion portées par le budget principal :	1 730 €	1 730 €	1 811 €	1 757 €
- Eau / assainissement	105 €	105 €	120 €	110 €
- Electricité / gaz	356 €	356 €	497 €	403 €
- Taxe OM	34 €	34 €	34 €	34 €
- Assurance bâtiment				
- Vérification incendie, extincteur, télésurveillance				
- Télécommunication	420 €	420 €	345 €	395 €
- Ménage	815 €	815 €	815 €	815 €

Maintenance Bâtiment : entretien chauffage, gaz, climatisation + suivi courant : 5 € / M2 / an
(Source : Services techniques CARA)

Clause de Revoyure 43 m2 / mètre contradictoire

Charges administratives portées par le budget principal : suivi et encaissement de la taxe de séjour
Ratio 18 € / heure

INVESTISSEMENT

Ratio d'investissement - coût moyen de 1 100 € /M2 amorti sur 25 ans – Réf. Cadastre : ...	1 892 €	1 892 €	1 892 €	1 892 €
--	---------	---------	---------	---------

Clause de Revoyure 43 m2 / mètre contradictoire

TOTAL RECETTES				
TOTAL DEPENSES	19 524 €	12 069 €	13 552 €	15 048 €
TRANSFERT NET EXERCICE	-19 524 €	-12 069 €	-13 552 €	-15 048 €

Surface CLETC Septembre 2016 :	80,00	m2
Surface relevée (mètre contradictoire commune/CARA) : (CLAUSE DE REVOYURE)	43,00	m2
Ecart de surface :	-37,00	m2
Transfert de charges moyenne 2014/2015/2016 :	-15 048 €	

COZES

Exercice
2014Exercice
2015Exercice
2016MOYENNE
2014 / 2015 /
2016

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Taxe de séjour	3 378 €	3 327 €	3 821 €	3 509 €
----------------	---------	---------	---------	---------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Participation d'équilibre	8 314 €	8 550 €	3 244 €	6 703 €
---------------------------	---------	---------	---------	---------

Personnel affecté pris sur Budget principal

Charges de gestion portées par le budget principal :	392 €	315 €	324 €	344 €
--	-------	-------	-------	-------

- Eau / assainissement	208 €	140 €	162 €	170 €
------------------------	-------	-------	-------	-------

- Electricité / gaz	126 €	115 €	101 €	114 €
---------------------	-------	-------	-------	-------

- Taxe OM				
-----------	--	--	--	--

- Assurance bâtiment	58 €	60 €	61 €	60 €
----------------------	------	------	------	------

- Vérification incendie, extincteur, télésurveillance				
---	--	--	--	--

- Télécommunication				
---------------------	--	--	--	--

- Ménage				
----------	--	--	--	--

Maintenance Bâtiment : entretien chauffage, gaz,	295 €	295 €	295 €	295 €
--	-------	-------	-------	-------

climatisation + suivi courant : 5 € / M2 / an				
---	--	--	--	--

(Source : Services techniques CARA)				
-------------------------------------	--	--	--	--

Clause de Revoyure 59 m2 / mètre contradictoire				
--	--	--	--	--

Charges administratives portées par le budget	360 €	360 €	360 €	360 €
---	-------	-------	-------	-------

principal : suivi et encaissement de la taxe de séjour				
--	--	--	--	--

Ratio 18 € / heure				
--------------------	--	--	--	--

20 h/an				
---------	--	--	--	--

INVESTISSEMENT

Ratio d'investissement - coût moyen de 1 100 € /M2 amorti sur 25 ans - Réf. Cadastrale : ...	2 596 €	2 596 €	2 596 €	2 596 €
---	---------	---------	---------	---------

Clause de Revoyure 59 m2 / mètre contradictoire

TOTAL RECETTES	3 378 €	3 327 €	3 821 €	3 509 €
-----------------------	----------------	----------------	----------------	----------------

TOTAL DEPENSES	11 957 €	12 116 €	6 819 €	10 297 €
-----------------------	-----------------	-----------------	----------------	-----------------

TRANSFERT NET EXERCICE	-8 579 €	-8 789 €	-2 998 €	-6 789 €
-------------------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

Surface CLETC Septembre 2016 : 55,00 m2

Surface relevée (mètre contradictoire commune/CARA) : 59,59 m2
(CLAUSE DE REVOYURE)

Ecart de surface : +4,59 m2

Transfert de charges moyenne 2014/2015/2016 : -6 789 €

ETAULES

Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	MOYENNE 2014 / 2015 / 2016
------------------	------------------	------------------	----------------------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Taxe de séjour	1 904 €	1 806 €	2 240 €	1 983 €
----------------	---------	---------	---------	---------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Participation d'équilibre	5 300 €	2 500 €	2 500 €	3 433 €
---------------------------	---------	---------	---------	---------

Personnel affecté pris sur Budget principal

Charges de gestion portées par le budget principal :	910 €	910 €	910 €	910 €
--	-------	-------	-------	-------

- Eau / assainissement

- Electricité / gaz

- Taxe OM

- Assurance bâtiment

- Vérification incendie, extincteur, télésurveillance

- Télécommunication

- Ménage

910 €

910 €

910 €

910 €

Maintenance Bâtiment : entretien chauffage, gaz,
climatisation + suivi courant : 5 € / M2 / an
(Source : Services techniques CARA)

Clause de Revoyure 36 m2 / mètre contradictoire

180 €

180 €

180 €

180 €

Charges administratives portées par le budget
principal : suivi et encaissement de la taxe de séjour
Ratio 18 € / heure

360 €

360 €

360 €

360 €

INVESTISSEMENT

Ratio d'investissement - coût moyen de 1 100 €/M2 amorti sur 25 ans - Réf. Cadastrale : ...	1 584 €	1 584 €	1 584 €	1 584 €
--	---------	---------	---------	---------

Clause de Revoyure 36 m2 / mètre contradictoire

TOTAL RECETTES	1 904 €	1 806 €	2 240 €	1 983 €
TOTAL DEPENSES	8 334 €	5 534 €	5 534 €	6 467 €
TRANSFERT NET EXERCICE	-6 430 €	-3 728 €	-3 294 €	-4 484 €

Surface CLETC Septembre 2016 : 40,00 m2

Surface relevée (mètre contradictoire commune/CARA) :
(CLAUSE DE REVOYURE) 36,15 m2

Ecart de surface : -3,85 m2

Transfert de charges moyenne 2014/2015/2016 : -4 484 €

LA TREMBLADE

Exercice
2014

Exercice
2015

Exercice
2016

MOYENNE
2014 / 2015 /
- 2016

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Taxe de séjour	185 684 €	188 973 €	215 796 €	196 818 €
----------------	-----------	-----------	-----------	-----------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Participation d'équilibre (volet tourisme)	67 738 €	206 365 €	216 000 €	163 368 €
Personnel affecté pris sur Budget principal				

Charges de gestion portées par le budget principal :	1 094 €	968 €	741 €	834 €
- Eau / assainissement				
- Electricité / gaz	482 €	356 €	284 €	374 €
- Taxe OM				
- Assurance bâtiment	581 €	581 €	426 €	529 €
- Vérification incendie, extincteur, télésurveillance	31 €	31 €	31 €	31 €
- Télécommunication				
- Ménage				

Maintenance Bâtiment : entretien chauffage, gaz, climatisation + suivi courant : 5 € / M2 / an (Source : Services techniques CARA) Clause de Revoyure 258m2 / mètre contradictoire	1 290 €	1 290 €	1 290 €	1 290 €
---	---------	---------	---------	---------

Charges administratives portées par le budget principal : suivi et encaissement de la taxe de séjour
Ratio 18 € / heure

INVESTISSEMENT

Ratio d'investissement - coût moyen de 1 100 € / M2 amorti sur 25 ans - Réf. Cadastrale : ...	11 352 €	11 352 €	11 352 €	11 352 €
--	----------	----------	----------	----------

Clause de Revoyure 258m2 / mètre contradictoire

TOTAL RECETTES	TS reversée EPIC	TS reversée EPIC	TS reversée EPIC	
TOTAL DEPENSES	81 474 €	219 975 €	229 383 €	176 944 €
TRANSFERT NET EXERCICE	-81 474 €	-219 975 €	-229 383 €	-176 944 €

Surface CLETC Septembre 2016 :	191,00	m2
Surface relevée (mètre contradictoire commune/CARA): (CLAUDE DE REVOYURE)	258,75	m2
Ecart de surface :	+67,75	m2
Transfert de charges moyenne 2014/2015/2016 :	-176 944 €	

EGUILLE SUR SEUDRE

Exercice
2014

Exercice
2015

Exercice
2016

MOYENNE
2014 / 2015 /
2016

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Taxe de séjour

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Participation d'équilibre

Personnel affecté pris sur Budget principal

30 600 € 30 600 € 31 135 € 30 778 €

Charges de gestion portées par le budget principal :

- Eau / assainissement

456 € 465 € 465 € 462 €

- Electricité / gaz

29 € 38 € 38 €

- Taxe OM

238 € 238 € 238 €

- Assurance bâtiment

25 € 25 € 25 €

- Vérification incendie, extincteur, télésurveillance

- Télécommunication

- Ménage

164 € 164 € 164 €

Maintenance Bâtiment : entretien chauffage, gaz, climatisation + suivi courant : 5 € / M2 / an
(Source : Services techniques CARA)

255 € 255 € 255 € 255 €

Clause de Revoyure 51 m2 / mètre contradictoire

Charges administratives portées par le budget principal : suivi et encaissement de la taxe de séjour
Ratio 18 € / heure

INVESTISSEMENT

Ratio d'investissement - coût moyen de 1 100 €/M2 amorti sur 25 ans - Réf. Cadastre : ...

2 244 € 2 244 € 2 244 € 2 244 €

Clause de Revoyure 51 m2 / mètre contradictoire

TOTAL RECETTES

TOTAL DEPENSES

TRANSFERT NET EXERCICE

33 555 € 33 564 € 34 099 € 33 739 €

-33 555 € -33 564 € -34 099 € -33 739 €

Surface CLETC Septembre 2016 : 57,00 m2

Surface relevée (mètre contradictoire commune/CARA) : 51,69 m2
(CLAUSE DE REVOYURE)

Ecart de surface : -5,31 m2

Transfert de charges moyenne 2014/2015/2016 : -33 739 €

LES MATHES

Exercice
2014

Exercice
2015

Exercice
2016

MOYENNE
2014 / 2015 /
2016

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2014	2015	2016	Moyenne
Taxe de séjour	556 560 €	540 284 €	785 715 €	627 520 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2014	2015	2016	Moyenne
Participation d'équilibre (hors animation/ELM)	218 316 €	213 316 €	211 846 €	214 493 €
Personnel affecté pris sur Budget principal				
Charges de gestion portées par le budget principal :	1 083 €	1 000 €	996 €	1 026 €
- Eau / assainissement	230 €	230 €	226 €	229 €
- Electricité / gaz				
- Taxe OM				
- Assurance bâtiment	159 €	123 €	123 €	135 €
- Vérification incendie, extincteur, télésurveillance	694 €	647 €	647 €	663 €
- Télécommunication				
- Ménage				
Maintenance Bâtiment : entretien chauffage, gaz, climatisation + suivi courant : 5 € / M2 / an (Source : Services techniques CARA)	1 590 €	1 590 €	1 590 €	1 590 €
Clause de Revoyure 318m2 / mètre contradictoire				
Charges administratives portées par le budget principal : suivi et encaissement de la taxe de séjour Ratio 18 € / heure 160 h / an	2 880 €	2 880 €	2 880 €	2 880 €

INVESTISSEMENT

	2014	2015	2016	Moyenne
Travaux inférieurs à 3 ans d'un montant de 222 367 € autofinancés – Proposition amortissement à 25 ans	8 895 €	8 895 €	8 895 €	8 895 €

TOTAL RECETTES	556 560 €	540 284 €	785 715 €	627 520 €
TOTAL DEPENSES	232 764 €	227 681 €	226 207 €	228 884 €
TRANSFERT NET EXERCICE	323 796 €	312 603 €	559 508 €	398 636 €

Surface CLETC Septembre 2016 : 290,00 m2

Surface relevée (métré contradictoire commune/CARA) :
(CLAUSE DE REVOYURE) 318,93 m2

Ecart de surface : +28,93 m2

Transfert de charges moyenne 2014/2015/2016 : 398 636 €

MESCHERS SUR GIRONDE	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	MOYENNE 2014 / 2015 / 2016
----------------------	---------------	---------------	---------------	----------------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Taxe de séjour	89 178 €	94 331 €	91 454 €	91 654 €
----------------	----------	----------	----------	----------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Participation d'équilibre	82 000 €	57 925 €	6 185 €	48 703 €
---------------------------	----------	----------	---------	----------

Personnel affecté pris sur Budget principal

Charges de gestion portées par le budget principal :	3 940 €	3 940 €	3 940 €	3 940 €
--	---------	---------	---------	---------

- Eau / assainissement	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
- Electricité / gaz	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
- Taxe OM				
- Assurance bâtiment				
- Vérification incendie, extincteur, télésurveillance	68 €	68 €	68 €	68 €
- Télécommunication				
- Ménage	1 872 €	1 872 €	1 872 €	1 872 €

Maintenance Bâtiment : entretien chauffage, gaz, climatisation + suivi courant : 5 €/M2 / an	370 €	370 €	370 €	370 €
--	-------	-------	-------	-------

(Source : Services techniques CARA)

Clause de Revoyure 74 m2 / mètre contradictoire

Charges administratives portées par le budget principal : suivi et encaissement de la taxe de séjour	540 €	540 €	540 €	540 €
--	-------	-------	-------	-------

Ratio 18 € / heure
30 h/an

INVESTISSEMENT

Ratio d'investissement - coût moyen de 1100 €/M2 amorti sur 25 ans - Réf. Cadastrale	3 256 €	3 256 €	3 256 €	3 256 €
--	---------	---------	---------	---------

Clause de Revoyure 74 m2 / mètre contradictoire

TOTAL RECETTES		TS reversée au SPA		
TOTAL DEPENSES	90 106 €	66 031 €	14 291 €	56 809 €
TRANSFERT NET EXERCICE	-90 106 €	-66 031 €	-14 291 €	-56 809 €

Surface CLETC Septembre 2016 : 100,00 m2

Surface relevée (mètre contradictoire commune/CARA) : 74,00 m2
(CLAUSE DE REVOYURE)

Ecart de surface : -26,00 m2

Transfert de charges moyenne 2014/2015/2016 : -56 809 €

MORNAC SUR SEUDRE

Exercice
2014

Exercice
2015

Exercice
2016

MOYENNE
2015 / 2016

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Taxe de séjour

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2014	2015	2016	MOYENNE 2015 / 2016
Participation d'équilibre	1 660 €	-1 660 €	0 €	
Personnel affecté pris sur Budget principal	20 390 €	19 044 €	19 717 €	
Charges de gestion portées par le budget principal :	1 342 €	1 033 €	1 188 €	
- Eau / assainissement	108 €	0 €	54 €	
- Electricité / gaz	1 117 €	889 €	1 003 €	
- Taxe OM	90 €	92 €	91 €	
- Assurance bâtiment	15 €	39 €	27 €	
- Vérification incendie, extincteur, télésurveillance	12 €	13 €	13 €	
- Télécommunication				
- Ménage				
Maintenance Bâtiment : entretien chauffage, gaz, climatisation + suivi courant : 5 € / M2 / an (Source : Services techniques CARA) Clause de Revoyure 49 m2 / mètre contradictoire	245 €	245 €	245 €	
Charges administratives portées par le budget principal : suivi et encaissement de la taxe de séjour Ratio 18 € / heure				

INVESTISSEMENT

Ratio d'investissement = coût moyen de 1 100 €/M2 amorti sur 25 ans – Réf. Cadastrale : ...

	2014	2015	2016	MOYENNE 2015 / 2016
	2 156 €	2 156 €	2 156 €	

Clause de Revoyure 49 m2 / mètre contradictoire

	2014	2015	2016	MOYENNE 2015 / 2016
TOTAL RECETTES				
TOTAL DEPENSES	0 €	25 793 €	20 818 €	23 306 €
TRANSFERT NET EXERCICE	0 €	-25 793 €	-20 818 €	-23 306 €

Surface CLETC Septembre 2016 :	20,00	m2
Surface relevée (mètre contradictoire commune/CARA) : (CLAUSE DE REVOYURE)	49,27	m2
Ecart de surface :	+29,27	m2
Transfert de charges moyenne 2014/2015/2016 :	-23 306 €	

MORTAGNE SUR GIRONDE	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	MOYENNE 2014 / 2015 / 2016
-----------------------------	----------------------	----------------------	----------------------	-----------------------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Taxe de séjour	7 248 €	7 795 €	7 469 €	7 504 €
----------------	---------	---------	---------	---------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Participation d'équilibre	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €
Personnel affecté pris sur Budget principal				
Charges de gestion portées par le budget principal :	2 072 €	2 508 €	2 497 €	2 359 €
- Eau / assainissement	441 €	435 €	254 €	
- Electricité / gaz	1 388 €	1 830 €	2 000 €	
- Taxe OM				
- Assurance bâtiments	243 €	243 €	243 €	
- Vérification incendie, extincteur, télé-surveillance				
- Télécommunication				
- Ménage				
Maintenance Bâtiment : entretien chauffage, gaz, climatisation + suivi courant : 5 € / M2 / an (Source : Services techniques CARA) <i>Clause de Revoyure 35 m2 / mètre contradictoire</i>	175 €	175 €	175 €	175 €
Charges administratives portées par le budget principal : suivi et encaissement de la taxe de séjour Ratio 18 € / heure	450 €	450 €	450 €	450 €

INVESTISSEMENT

Ratio d'investissement - coût moyen de 100 €/M2 amorti sur 25 ans - Réf. Cadastre : ...	1 540 €	1 540 €	1 540 €	1 540 €
---	---------	---------	---------	---------

Clause de Revoyure 35 m2 / mètre contradictoire

TOTAL RECETTES	7 248 €	7 795 €	7 469 €	7 504 €
-----------------------	----------------	----------------	----------------	----------------

TOTAL DEPENSES	36 237 €	36 673 €	36 662 €	36 524 €
-----------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

TRANSFERT NET EXERCICE	-28 989 €	-28 878 €	-29 193 €	-29 020 €
-------------------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

Surface CLETC Septembre 2016 : 33,00 m2

Surface relevée (mètre contradictoire commune/CARA) : 35,48 m2
(CLAUSE DE REVOYURE)

Ecart de surface : +2,48 m2

Transfert de charges moyenne 2014/2015/2016 : -29 020 €

ROYAN	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	MOYENNE 2014 / 2015 / 2016
--------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	---

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Taxe de séjour	150 427 €	156 006 €	198 028 €	168 154 €
----------------	-----------	-----------	-----------	-----------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Participation d'équilibre	640 571 €	665 114 €	545 828 €	617 171 €
---------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------

Personnel affecté pris sur Budget principal

Charges de gestion portées par le budget principal :

- Eau / assainissement
- Electricité / gaz
- Taxe OM
- Assurance bâtiment
- Vérification incendie, extincteur, télésurveillance
- Télécommunication
- Ménage

Maintenance Bâtiment : entretien chauffage, gaz, climatisation + suivi courant : 5 € / M2 / an
(Source : Services techniques CARA)

Charges administratives portées par le budget principal : suivi et encaissement de la taxe de séjour
Ratio 18 € / heure

INVESTISSEMENT

Ratio d'investissement - coût moyen de 1 100 € / M2 amorti sur 25 ans – Réf. Cadastre : ...	13 332 €	13 332 €	13 332 €	13 332 €
---	----------	----------	----------	----------

Clause de Revoyure 303m2 / mètre contradictoire

TOTAL RECETTES		<i>TS reversée EPIC</i>		
TOTAL DEPENSES	653 903 €	678 446 €	559 160 €	630 503 €
TRANSFERT NET EXERCICE	-653 903 €	-678 446 €	-559 160 €	-630 503 €

Surface CLETC Septembre 2016 :	250,00	m2
Surface relevée (mètre contradictoire commune/CARA) : (CLAUDE DE REVOYURE)	303,55	m2
Ecart de surface :	+53,55	m2
Transfert de charges moyenne 2014/2015/2016 :	-630 503 €	

SAUJON	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	MOYENNE 2014 / 2015 / 2016
---------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	---

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Taxe de séjour	35 926 €	34 668 €	33 178 €	34 591 €
Part emprunt nouveau BIT restant à charge de la commune	6 096 €	6 096 €	6 096 €	6 096 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Participation d'équilibre	135 729 €	149 722 €	78 426 €	121 292 €
Personnel affecté pris sur Budget principal				
Charges de gestion portées par le budget principal :	11 412 €	12 436 €	11 410 €	11 753 €
- Eau / assainissement	1 209 €	1 446 €	1 559 €	
- Electricité / gaz	6 838 €	7 642 €	6 504 €	
- Taxe OM	120 €	103 €	103 €	
- Assurance bâtiment				
- Vérification incendie, extincteur, télésurveillance				
- Télécommunication				
- Ménage	3 245 €	3 245 €	3 245 €	
Maintenance Bâtiment : entretien chauffage, gaz, climatisation + suivi courant : 5 € / M2 / an (Source : Services techniques CARA) <i>Clause de Revoyure 96 m2 / mètre contradictoire</i>	480 €	480 €	480 €	480 €
Charges administratives portées par le budget principal : suivi et encaissement de la taxe de séjour Ratio 18 € / heure				

INVESTISSEMENT

Ratio d'investissement - coût moyen de 1 100 € /M2 amorti sur 25 ans - Réf. Cadastre : ...	4 224 €	4 224 €	4 224 €	4 224 €
--	---------	---------	---------	---------

TOTAL RECETTES	6 096 €	6 096 €	6 096 €	6 096 €
TOTAL DEPENSES	151 845 €	166 862 €	94 540 €	137 749 €
TRANSFERT NET EXERCICE	-145 749 €	-160 766 €	-88 444 €	-131 653 €

Surface CLETC Septembre 2016 : 100,00 m2

Surface relevée (mètre contradictoire commune/CARA) : 96,85 m2
(CLAUSE DE REVOYURE)

Ecart de surface : -3,15 m2

Transfert de charges moyenne 2014/2015/2016 : -131 653 €

SAINT AUGUSTIN SUR MER

Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	MOYENNE 2014 / 2015 / 2016
------------------	------------------	------------------	----------------------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Taxe de séjour	61 145 €	60 812 €	60 655 €	60 871 €
----------------	----------	----------	----------	----------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Participation d'équilibre	7 657 €	7 657 €	7 657 €	7 657 €
Personnel affecté pris sur Budget principal				
Charges de gestion portées par le budget principal :	778 €	778 €	330 €	629 €
- Eau / assainissement	21 €	21 €	19 €	
- Electricité / gaz	685 €	685 €	245 €	
- Taxe OM	24 €	24 €	28 €	
- Assurance bâtiment	28 €	28 €	28 €	
- Vérification incendie, extincteur, télésurveillance	20 €	20 €	10 €	
- Télécommunication				
- Ménage				
Maintenance Bâtiment : entretien chauffage, gaz, climatisation + suivi courant : 5 € / M2 / an - 40 m2 (Source : Services techniques CARA)	200 €	200 €	200 €	200 €
Charges administratives portées par le budget principal : suivi et encaissement de la taxe de séjour Ratio 18 € / heure 40 h/an	720 €	720 €	720 €	720 €

INVESTISSEMENT

Ratio d'investissement - coût moyen de 1 100 € / M2 amorti sur 25 ans - Réf. Cadastrale : ...	1 760 €	1 760 €	1 760 €	1 760 €
---	---------	---------	---------	---------

TOTAL RECETTES	61 145 €	60 812 €	60 655 €	60 871 €
TOTAL DEPENSES	11 115 €	11 115 €	10 667 €	10 966 €
TRANSFERT NET EXERCICE	50 030 €	49 697 €	49 988 €	49 905 €

Surface CLETC Septembre 2016 : 40,00 m2

+0,00

Transfert de charges moyenne 2014/2015/2016 : 49 905 €

SAINT GEORGES DE DIDONNE	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	MOYENNE 2014 / 2015 / 2016
---------------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	---

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Taxe de séjour	206 884 €	199 039 €	244 168 €	216 697 €
----------------	-----------	-----------	-----------	-----------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Participation d'équilibre	80 000 €	80 000 €	110 000 €	90 000 €
---------------------------	----------	----------	-----------	----------

Personnel affecté pris sur Budget principal

Charges de gestion portées par le budget principal :	16 185 €	16 185 €	5 251 €	12 540 €
--	----------	----------	---------	----------

- Eau / assainissement				
- Electricité / gaz				
- Taxe OM				
- Assurance bâtiment				
- Vérification incendie, extincteur, télésurveillance				
- Télécommunication				
- Ménage				

Maintenance Bâtiment : entretien chauffage, gaz, climatisation + coût courant 5 € / M2 / an	2 360 €	2 360 €	2 360 €	2 360 €
---	---------	---------	---------	---------

(Source : Services techniques CARA)

Clause de Revoyure 472m2 /métré contradictoire

Charges administratives portées par le budget principal : suivi et encaissement de la taxe de séjour	4 950 €	4 950 €	4 950 €	4 950 €
--	---------	---------	---------	---------

Ratio 18 € / heure
275 h/an

INVESTISSEMENT

Ratio d'investissement basé sur un équipement d'une surface notifiée de 584 m2 : - 348 M2 travaux au réel (212 126 € HT amorti sur 25 ans) Réf. Cadastre : BD57	8 485 €	8 485 €	8 485 €	8 485 €
---	---------	---------	---------	---------

TOTAL RECETTES		TS reversée EPIC		
TOTAL DEPENSES	111 980 €	111 980 €	131 046 €	118 335 €
TRANSFERT NET EXERCICE	-111 980 €	-111 980 €	-131 046 €	-118 335 €

Surface CLETC Septembre 2016 : 626,00 m2

Surface relevée (métré contradictoire commune/CARA) : 472,79 m2
(CLAUSE DE REVOYURE)

Ecart de surface : -153,21 m2

Transfert de charges moyenne 2014/2015/2016 : -118 335 €

SAINT PALAIS SUR MER

Exercice
2014

Exercice
2015

Exercice
2016

MOYENNE
2014 / 2015 /
2016

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Taxe de séjour	198 249 €	201 233 €	226 013 €	208 498 €
----------------	-----------	-----------	-----------	-----------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Participation d'équilibre <i>(rappel : proratisée à 87% de la subvention totale)</i>	264 040 €	228 810 €	210 057 €	230 969 €
---	-----------	-----------	-----------	-----------

Personnel affecté pris sur Budget principal

Charges de gestion portées par le budget principal :	549 €	543 €	549 €	547 €
--	-------	-------	-------	-------

- Eau / assainissement

- Electricité / gaz

- Taxe OM

- Assurance bâtiment

- Vérification incendie, extincteur, télésurveillance

- Télécommunication

- Ménage

Maintenance Bâtiment : entretien chauffage, gaz, climatisation + suivi courant : 5 € / M2 / an
(Source : Services techniques CARA)

Charges administratives portées par le budget principal : suivi et encaissement de la taxe de séjour
Ratio 18 € / heure

INVESTISSEMENT

Ratio d'investissement - coût moyen de 1 100 € / M2 amorti sur 25 ans – Réf. Cadastrale : ...	14 960 €	14 960 €	14 960 €	14 960 €
--	----------	----------	----------	----------

Clause de Revoyure 340m2 / métré contradictoire

TOTAL RECETTES		<i>TS reversée EPIC</i>	<i>TS reversée EPIC</i>	
TOTAL DEPENSES	269 549 €	244 313 €	225 566 €	246 476 €
TRANSFERT NET EXERCICE	-269 549 €	-244 313 €	-225 566 €	-246 476 €

Surface CLETC Septembre 2016 : 300,00 m2

Surface relevée (métré contradictoire commune/CARA) : 340,00 m2
(CLAUSE DE REVOYURE)

Ecart de surface : +40,00 m2

Transfert de charges moyenne 2014/2015/2016 : -246 476 €

TALMONT SUR GIRONDE	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	MOYENNE 2015 / 2016
---------------------	------------------	------------------	------------------	------------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Taxe de séjour	1 246 €	0 €	623 €
Autres recettes (sur budget principal)	5 705 €	5 723 €	5 714 €
Visites guidées	4 320 €	2 456 €	
Boutiques	545 €	1 907 €	
Adhésion partenariat	840 €	1 360 €	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Participation d'équilibre			
Personnel affecté pris sur Budget principal	33 109 €	31 004 €	32 057 €
Charges de gestion portées par le budget principal :	2 486 €	1 171 €	1 829 €
- Eau / assainissement			
- Electricité / gaz	455 €		
- Taxe OM			
- Assurance bâtiment	400 €		
- Vérification incendie, extincteur, télésurveillance	131 €		
- Télécommunication	1 500 €	1 171 €	
- Ménage			
Maintenance Bâtiment : entretien chauffage, gaz, climatisation + suivi courant : 5 €/M2 / an (Source : Services techniques CARA)	195 €	195 €	195 €
<i>Clause de Revoyure 39 m2 / mètre contradictoire</i>			
Charges administratives portées par le budget principal : suivi et encaissement de la taxe de séjour Ratio 18 €/ heure 5 h/an	90 €	0 €	45 €

INVESTISSEMENT

Ratio d'investissement - coût moyen de 1 100 €/M2 amorti sur 25 ans - Réf. Cadastrale: ...	1 716 €	1 716 €	1 716 €
--	---------	---------	---------

Clause de Revoyure 39 m2 / mètre contradictoire

TOTAL RECETTES	0 €	6 951 €	5 723 €	6 337 €
TOTAL DEPENSES		37 596 €	34 086 €	35 841 €
TRANSFERT NET EXERCICE	0 €	-30 645 €	-28 363 €	-29 504 €

Surface CLETC Septembre 2016 : 30,00 m2

Surface relevée (mètre contradictoire commune/CARA) : 39,43 m2
(CLAUSE DE REVOYURE)

Ecart de surface : +9,43 m2

Transfert de charges moyenne 2014/2015/2016 : -29 504 €

VAUX SUR MER

Exercice
2014

Exercice
2015

Exercice
2016

MOYENNE
2014 / 2015 /
2016

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	MOYENNE 2014 / 2015 / 2016
Taxe de séjour	42 573 €	47 490 €	46 590 €	45 551 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Participation d'équilibre	80 000 €	82 000 €	81 000 €	81 000 €
---------------------------	----------	----------	----------	----------

Personnel affecté pris sur Budget principal

Charges de gestion portées par le budget principal :	6 537 €	6 135 €	5 555 €	6 076 €
--	---------	---------	---------	---------

- Eau/assainissement	360 €	204 €	229 €	264 €
----------------------	-------	-------	-------	-------

- Electricité / gaz	2 607 €	2 639 €	2 027 €	2 424 €
---------------------	---------	---------	---------	---------

- Taxe OM	137 €	137 €	141 €	138 €
-----------	-------	-------	-------	-------

- Assurance bâtiment	75 €	72 €	75 €	74 €
----------------------	------	------	------	------

- Vérification incendie, extincteur, télésurveillance	1 871 €	1 584 €	1 575 €	1 677 €
---	---------	---------	---------	---------

- Télécommunication				
---------------------	--	--	--	--

- Ménage	1 487 €	1 499 €	1 508 €	1 498 €
----------	---------	---------	---------	---------

Maintenance Bâtiment : entretien chauffage, gaz,	420 €	420 €	420 €	420 €
--	-------	-------	-------	-------

climatisation + suivi courant : 5 € / M2 / an

(Source : Services techniques CARA)

Clause de Revoyure 84 m2 / mètre contradictoire

Charges administratives portées par le budget	171 €	171 €	135 €	159 €
---	-------	-------	-------	-------

principal : suivi et encaissement de la taxe de séjour

Ratio 18 €/heure

9,5 h/an

INVESTISSEMENT

Ratio d'investissement - coût moyen de 1 100 €/M2	3 696 €	3 696 €	3 696 €	3 696 €
---	---------	---------	---------	---------

amorti sur 25 ans – Réf. Cadastre : ...

Clause de Revoyure 84 m2 / mètre contradictoire

TOTAL RECETTES	42 573 €	47 490 €	46 590 €	45 551 €
-----------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

TOTAL DEPENSES	90 824 €	92 422 €	90 806 €	91 351 €
-----------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

TRANSFERT NET EXERCICE	-48 251 €	-44 932 €	-44 216 €	-45 800 €
-------------------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

Surface CLETC Septembre 2016 : 80,00 m2

Surface relevée (mètre contradictoire commune/CARA) : 84,14 m2
(CLAUSE DE REVOYURE)

Ecart de surface : +4,14 m2

Transfert de charges moyenne 2014/2015/2016 : -45 800 €

ARCES SUR GIRONDE	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	MOYENNE 2014 / 2015 / 2016
Taxe de séjour	2 603 €	6 235 €	7 580 €	5 473 €
Participation OT Cozes	200 €	200 €	200 €	200 €
TRANSFERT NET EXERCICE	2 403 €	6 035 €	7 380 €	5 273 €

BARZAN	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	MOYENNE 2014 / 2015 / 2016
Participation OT Cozes	1 030 €	992 €	0 €	674 €

TRANSFERT NET EXERCICE -1 030 € -992 € 0 € -674 €

BOUTENAC TOUVENT	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	MOYENNE 2014 / 2015 / 2016
Participation OT Cozes	100 €	120 €	120 €	113 €

TRANSFERT NET EXERCICE -100 € -120 € -120 € -113 €

BREUILLET	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	MOYENNE 2014 / 2015 / 2016
------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	---------------------------------------

Taxe de séjour 2 074 € 12 782 € 18 852 € 11 236 €

TRANSFERT NET EXERCICE 2 074 € 12 782 € 18 852 € 11 236 €

BRIE SOUS MORTAGNE	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	MOYENNE 2014 / 2015 / 2016
Participation OT Cozes	130 €	130 €	130 €	130 €

TRANSFERT NET EXERCICE -130 € -130 € -130 € -130 €

CHENAC SAINT SERIN D'UZET	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	MOYENNE 2014 / 2015 / 2016
Taxe de séjour	681 €	954 €	5 136 €	2 257 €
Participation OT Cozes	500 €	500 €	500 €	500 €

TRANSFERT NET EXERCICE 181 € 454 € 4 636 € 1 757 €

EPARGNES	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	MOYENNE 2014 / 2015 / 2016
Participation OT Cozes	450 €	450 €	450 €	450 €

TRANSFERT NET EXERCICE -450 € -450 € -450 € -450 €

FLOIRAC	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	MOYENNE 2014 / 2015 / 2016
Participation OT Cozes	200 €	100 €	100 €	133 €

TRANSFERT NET EXERCICE -200 € -100 € -100 € -133 €

GREZAC	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	MOYENNE 2014 / 2015 / 2016
Participation OT Cozes	500 €	500 €	500 €	500 €

TRANSFERT NET EXERCICE -500 € -500 € -500 € -500 €

MEDIS	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	MOYENNE 2014 / 2015 / 2016
Taxe de séjour	13 283 €	19 386 €	40 398 €	24 356 €

TRANSFERT NET EXERCICE 13 283 € 19 386 € 40 398 € 24 356 €

SEMUSSAC	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	MOYENNE 2014 / 2015 / 2016
-----------------	----------------------	----------------------	----------------------	-----------------------------------

Taxe de séjour	5 166 €	6 484 €	4 628 €	5 426 €
Participation OT Cozes	500 €	500 €	500 €	500 €

TRANSFERT NET EXERCICE	4 666 €	5 984 €	4 128 €	4 926 €
-------------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------

SAINT ROMAIN SUR GIRONDE	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	MOYENNE 2014 / 2015 / 2016
---------------------------------	----------------------	----------------------	----------------------	-----------------------------------

Participation OT Cozes	50 €	50 €	50 €	50 €
------------------------	------	------	------	------

TRANSFERT NET EXERCICE	-50 €	-50 €	-50 €	-50 €
-------------------------------	--------------	--------------	--------------	--------------

MOYENNE 2014 / 2015 / 2016	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	MOYENNE 2014 / 2015 / 2016
100 €	100 €	100 €	100 €	100 €

MOYENNE 2014 / 2015 / 2016	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	MOYENNE 2014 / 2015 / 2016
100 €	100 €	100 €	100 €	100 €

5. SYNTHÈSE DU TRANSFERT DE CHARGES

La CLECT propose les montants de transferts de charges suivants :

COMMUNES	Part		TOTAL
	Fonctionnement	Investissement	
Arvert	-13 156 €	-1 892 €	-15 048 €
Cozes	-4 193 €	-2 596 €	-6 789 €
Etaules	-2 900 €	-1 584 €	-4 484 €
La Tremblade	-165 592 €	-11 352 €	-176 944 €
L Eguille sur Seudre	-31 495 €	-2 244 €	-33 739 €
Les Mathes	407 531 €	-8 895 €	398 636 €
Meschers sur Gironde	-53 553 €	-3 256 €	-56 809 €
Mornac sur Seudre	-21 150 €	-2 156 €	-23 306 €
Mortagne sur Gironde	-27 480 €	-1 540 €	-29 020 €
Royan	-617 171 €	-13 332 €	-630 503 €
Saujon	-127 429 €	-4 224 €	-131 653 €
Saint Augustin	51 665 €	-1 760 €	49 905 €
Saint Georges de Didonne	-109 850 €	-8 485 €	-118 335 €
Saint Palais sur Mer	-231 516 €	-14 960 €	-246 476 €
Talmont sur Gironde	-27 788 €	-1 716 €	-29 504 €
Vaux sur Mer	-42 104 €	-3 696 €	-45 800 €
Arces sur Gironde	5 273 €	0 €	5 273 €
Barzan	-674 €	0 €	-674 €
Boutenac	-113 €	0 €	-113 €
Breuillet	11 236 €	0 €	11 236 €
Brie sous Mortagne	-130 €	0 €	-130 €
Chenac	1 757 €	0 €	1 757 €
Epargnes	-450 €	0 €	-450 €
Floirac	-133 €	0 €	-133 €
Grézac	-500 €	0 €	-500 €
Médis	24 356 €	0 €	24 356 €
Semussac	4 926 €	0 €	4 926 €
Saint Romain sur Gironde	-50 €	0 €	-50 €
TOTAL	-970 685 €	-83 688 €	-1 054 373 €

Pour clore cette réunion, le Président demande à l'ensemble des membres de la CLECT de valider la méthodologie et les différents points présentés ci-dessus par un vote.

**LE RAPPORT DE CETTE COMMISSION
EST ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS
(2 votes : contre)**

Le Président de la CLECT



Vincent BARRAUD

Il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur le présent rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT (délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux).

Une fois le rapport de CLECT approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'agglomération notifiera, pour chaque commune membre, le nouveau montant de l'attribution de compensation.

Fait à ROYAN, le 27 septembre 2017.